



PREFECTURE DE L'ISERE **CONSEIL MUNICIPAL**

23 MAI 2022

SEANCE DU MERCREDI 11 MAI 2022

SECTION COURRIER

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2022-027 / 2-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 5 mai 2022, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 26 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : J-P. ALIBEU, Y. ALLARDIN, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, M. CHASSON, F. DUFFOUR, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, N. JULLIARD, E. LAROCHE-JOUBERT, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Représentés : C. BADREDDINE, F. BRABRI, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, B. GATTAZ, B. HUET, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, L. RUELLO-MOGORE.

Le secrétaire de séance désigné est F. DUFFOUR.

OBJET : AMENAGEMENT : Arrêt du Règlement Local de Publicité (RLP) et bilan de la concertation

Rapporteur : Anthony MOREAU

EXPOSE : Par délibération du 24 juin 2020, le Conseil municipal a prescrit la révision du RLP, l'ancien RLP élaboré en 1998 étant devenu caduc le 13 janvier 2021. Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, cette délibération a fixé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation publique.

L'existence d'un règlement local de publicité permet d'adapter la réglementation nationale, qui relève du code de l'environnement, au contexte local et s'y substitue pour partie en la renforçant.

Les objectifs de la révision ont été définis de la manière suivante :

- Améliorer le cadre de vie des habitants de Voiron en réglementant l'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes,
- Limiter significativement l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti,
- S'inscrire en cohérence avec les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Mieux maîtriser les entrées de ville, en lien avec les communes voisines de Coulevie et de Saint-Jean-de-Moirans.

... / ...

Voiron, ville porte de Chartreuse

Une mission a été confiée à un bureau d'études spécialisé et la procédure de révision a été mise en œuvre selon les modalités prévues au code de l'urbanisme :

- élaboration d'un diagnostic ;
- définition des orientations générales et organisation d'un débat en Conseil municipal le 29 septembre 2021 ;
- définition d'un zonage et élaboration d'un règlement.

Le projet de RLP comporte 3 zones réglementaires :

- La ZP1, correspondant au périmètre de protection des abords des monuments historiques ;
- La ZP2, correspondant aux secteurs en agglomération hors ZP1 et ZP3 ;
- la ZP3, correspondant aux axes structurants en entrée de ville et aux zones d'activités économiques.

L'élaboration du projet de RLP a fait l'objet d'une association des personnes publiques, définies aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme. En particulier, l'architecte des bâtiments de France et la direction départementale des territoires (DDT) ont participé activement aux réflexions. Ainsi, de deux zones envisagées initialement (l'une sur le centre-ville et les secteurs résidentiels, l'autre sur les grands axes et les zones d'activités, comme dans l'ancien RLP), le projet de RLP est passé à 3 zones avec la mise en place d'une zone spécifique aux périmètres de protection des abords des monuments historiques, bénéficiant d'une protection renforcée du cadre de vie :

- Possibilité de publicité à titre accessoire sur le mobilier urbain de type abribus et colonnes porte-affiches, mais interdiction des « panneaux sucettes » autorisés par l'ancien RLP ;
- Interdiction des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol et des enseignes sur clôture ;
- Ajout de règles pour favoriser une meilleure insertion des enseignes sur façade : limitation en nombre des enseignes parallèles au mur, réalisation des enseignes en lettres ou signes découpées sur certaines façades (en pierre de taille, en bois, sur les immeubles repérés au PLU), réduction des dimensions et du nombre d'enseignes perpendiculaires au mur ;
- Limitation du nombre des publicités et des enseignes lumineuses à l'intérieur des vitrines à un dispositif par activité de format vertical (non encadrées dans l'ancien RLP).

Par ailleurs, la délibération du 24 juin 2020, modifiée par la délibération du 21 avril 2021, a défini les modalités de concertation publique suivantes :

- des articles dans la revue municipale « AVoiron » ;

- la mise à disposition d'informations relatives à l'avancement des études sur le site internet de la Ville et au service Urbanisme ;
- deux réunions publiques, pouvant se tenir sous forme dématérialisée, pour tenir compte de la crise sanitaire ;
- au moins une réunion avec les acteurs économiques et les associations concernés ;
- des visites commentées d'une exposition pour des groupes de taille limitée (compte tenu de la crise sanitaire) en complément des réunions publiques dématérialisées ;
- le recueil des observations du public tout au long des études, via un formulaire de contact sur le site internet de la Ville et via un registre mis à disposition au service Urbanisme.

L'ensemble de ces modalités a été mis en œuvre. En outre, des dispositions supplémentaires ont été ajoutées :

- L'exposition a été présentée à la fois sur les grilles du jardin de ville pour être accessible en permanence, et en intérieur pour faciliter l'organisation des visites commentées.
- Le dossier d'information ainsi que le registre ont été mis à disposition du public à l'accueil de l'hôtel de ville en plus du service Urbanisme, afin d'en faciliter l'accès.
- Les acteurs économiques et les associations ont été réunis à deux reprises.

Au terme de la concertation, il a été constaté peu d'interventions de la part du grand public, que ce soit lors des réunions publiques ou sur les registres de concertation. De même, les visites commentées de l'exposition n'ont pas rencontré le succès escompté puisqu'une seule visite a suffi à satisfaire la demande.

Les acteurs économiques (commerçants et afficheurs) se sont mobilisés de manière inégale lors des réunions organisées à leur attention.

En revanche, les associations environnementales se sont montrées très actives à travers leurs contributions et leur participation aux réunions.

Certaines observations et demandes ont permis d'amender le projet de RLP :

- Élargissement de la plage d'extinction nocturne des publicités et enseignes lumineuses de 22 h à 7 h (contre 1 h à 6 h dans la réglementation nationale) ;
- Interdiction des mannequins gonflables ;
- Interdiction des enseignes, pré-enseignes et publicités sur toiture ;
- Réduction de la surface des enseignes sur clôture en ZP2 (secteurs résidentiels) à 1 m².
- Réduction du format autorisé pour les publicités numériques à 4 m² en ZP3.
- La suggestion d'un afficheur d'autoriser la publicité numérique sur le mobilier urbain n'a pas été retenue afin de préserver le caractère patrimonial du centre-ville et pour des questions de sécurité routière.

Le bilan détaillé de la concertation publique est annexé à la présente délibération.

- Conformément à l'article L 581-14-1 du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE** par **31 voix POUR - 4 ABSTENTIONS**
(A. BELLEVILLE, A. FAVIER, B. HUET, M. MISTRE)
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT